

Au conseil communal

1304 Cossonay

Cossonay, le 31 mai 2011

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis Municipal n°3/2011
concernant la vente d'un terrain en zone artisanale de "Champ Tiraud",
parcelle communale n° 420, à la société MAP SA**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie à trois reprises pour étudier le préavis et rédiger le présent rapport, dont la première fois avec Monsieur Georges Rime que nous remercions ici pour les informations qu'il nous a fournies.

La municipalité nous présente aujourd'hui un nouvel acheteur, la société MAP SA, et nous propose de lui vendre cette parcelle d'une surface de 1455 m², au prix de FR. 120.00 le m², soit pour une somme totale de Fr. 174'600.00

Afin d'éviter que la construction future ne fasse l'objet d'une revente immobilière, pour garantir une activité artisanale sur le long terme, également pour éviter que l'acheteur ne tarde à y implanter son activité, la Commune a prévu deux closes contraignantes, soit :

- L'acte de vente sera assorti d'un droit de réméré prévoyant que la commune de Cossonay peut racheter la parcelle au même prix, si dans un délai donné l'acheteur n'a pas débuté la construction projetée.
- Afin de garantir une activité commerciale et non pas la transformation de la construction en logements lorsque la zone changera d'affectation, la municipalité s'engage à faire établir une servitude de droit d'usage et/ou de bâtir.

Le but sera de maintenir le droit actuel sur le plan des zones de 1984, même si un changement de statut intervient par la suite.

Si revente il y a, elle pourra se faire sans spéculation et au prix coûtant, étant réservées les améliorations apportées aux frais de l'acquéreur.

L'acheteur :

La société MAP SA est une agence de publicité qui travaille avec plusieurs entreprises établies dans la région. Le fait de pouvoir établir son siège social à Cossonay, lui permettra d'être une véritable entreprise régionale. Il est à noter que d'autres communes auraient souhaité accueillir la société, mais celle-ci a donné sa préférence à la nôtre. Elle emploiera ses 10 collaborateurs dans un premier temps, mais dans un futur proche le nombre d'employés pourrait augmenter car elle souhaite aussi accueillir au sein de ses locaux d'autres entités avec lesquelles elle travaille.

Le bâtiment :

Le bâtiment sera construit selon des normes Minergie en vigueur pour toute nouvelle construction.

La construction aura lieu en deux phases :

- Première phase programmée en 2012 : Construction de bureaux sur une surface de 270m² et d'un appartement de conciergerie (habité par un employé) de 135m² environ.
- Deuxième phase consistant à la construction de trois locaux commerciaux, d'une surface supplémentaire d'environ 400 m².

Les scouts qui occupent les lieux, sont d'ores et déjà avisés qu'ils devront quitter la parcelle.

En résumé, la commission est unanime pour reconnaître que le candidat répond à toutes les conditions pour l'achat et la construction d'un bâtiment sur ce terrain, et qu'il s'agit aussi d'un plus pour la Commune de Cossonay.

Conclusions :

Le conseil Communal de Cossonay

- Vu le préavis municipal n° 3/2011 relatif à la vente de la parcelle communale n°420, sise dans la zone artisanale de "Champ Tiraud"
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Vendre la parcelle communale N° 420 sise dans la zone artisanale de Champ Tiraud à la société MAP SA pour le prix de Fr. 174'600.00, correspondant à 1455 m² au prix de Fr. 120.00 le m².
- Signer les actes notariés relatifs à cette vente.

Pour la commission :

Stéphane Chevalier (rapporteur)

Stephan Kolly

Yves Corday